



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 23 août 2024, de Madame Aude BEAUCHARD-HERAULT, Présidente
de l'association « Le café associatif chez Lulu »,

ARRÊTE

Madame Aude BEAUCHARD-HERAULT, agissant en qualité de Présidente de l'association « Le
café associatif chez Lulu », dont le siège social est situé à LEGÉ (Loire-Atlantique), 14, rue de la
Chaussée, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux
LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) au Parc de la Boulogne, **le vendredi 6 septembre 2024 de
18 h 30 à 0 h 00 heure** à l'occasion d'une animation festive et d'un concert.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 26 août 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

